



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 23 août 2021
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 septembre 2021
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Adoption du Règlement 752-21 Règlement portant sur les compteurs d'eau
- 1.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (757-21) modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation
- 1.9 Octroi d'un mandat pour la réalisation de la phase 2 du programme de gestion des actifs municipaux
- 1.10 Abrogation des résolutions 16-10-289 Vente de terrains dans le parc industriel numéro 2 à Centurion Fondation (9265-1934 Québec inc.) et 18-09-273 Vente du lot 3 122 832 du cadastre du Québec à Immeubles M.A. Bédard S.E.N.C.
- 1.11 Rejet des soumissions déposées dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment rattaché à celui situé au 125, rue des Ormes (SOS Accueil)
- 1.12 Autorisation afin de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (quai dans la baie Vachon au lac Sept-Îles)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de distribution et de télécommunication en faveur de Telus communications inc. et Hydro-Québec sur les lots 6 372 622 et 3 428 656 du cadastre du Québec (parc industriel no 2) **(point ajouté)**
- 1.14 Octroi de mandats professionnels à la firme Environnement Nordique inc. dans le cadre des mesures de réduction des risques d'inondations causées par les glaces dans la rivière Sainte-Anne **(point ajouté)**
- 1.15 Octroi d'un mandat à la firme Gradian dans le cadre de la mise en oeuvre de mesures visant la réduction des inondations au centre-ville **(point ajouté)**

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 septembre 2021
- 2.2 Modification à l'annexe A de la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.3 Autorisation en vue de la signature de la convention collective de travail des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.4 Adoption du Règlement 754-21 Règlement modifiant le Règlement 727-21 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021
- 2.5 Versement d'une prime de garde de fin de semaine pour le personnel-cadre

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août 2021

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un chargeur sur roues
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la réfection de l'émissaire pluvial de la halte de la rue Saint-Hubert
- 4.4 Octroi d'un mandat pour services professionnels en ingénierie dans le cadre de la phase 4 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 4.5 Octroi d'un contrat pour des travaux de prolongement du pavage sur le chemin du Lac-Sept-Îles Sud
- 4.6 Octroi d'un mandat pour l'inspection, le nettoyage et le colmatage des conduites d'égout
- 4.7 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 31 août et 10 septembre 2021 **(titre du point modifié)**
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA **(titre du point modifié)**
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Karine Gaudreault et M. Éric Lavoie
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Gabriel Noreau
- 5.5 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 4 491 695 du cadastre du Québec
- 5.6 Adoption du Règlement 753-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions (dômes, roulottes et superficie de construction)
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 755-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord)
- 5.8 Adoption du Règlement 756-51 Règlement modifiant le Règlement 658-18 Règlement établissant le Programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019) **(point reporté à une séance ultérieure)**
- 5.9 Avis d'intention pour la phase 4 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin

6. Loisirs et culture

- 6.1 Engagement de Mme Alexandra Beaupré à titre de coordonnatrice aux loisirs
- 6.2 Autorisation afin de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers
- 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

7. Seconde période de questions

8. Petites annonces

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-344 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.13 *Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de distribution et de télécommunication en faveur de Telus communications inc. et Hydro-Québec sur les lots 6 372 622 et 3 428 656 du cadastre du Québec (parc industriel no 2)* est ajouté.
- Le point 1.14 *Octroi de mandats professionnels à la firme Environnement Nordique inc. dans le cadre des mesures de réduction des risques d'inondations causées par les glaces dans la rivière Sainte-Anne* est ajouté.
- Le point 1.15 *Octroi d'un mandat à la firme Gradian dans le cadre de la mise en oeuvre de mesures visant la réduction des inondations au centre-ville* est ajouté.
- Le point 4.4 *Octroi d'un mandat pour services professionnels en ingénierie dans le cadre de la phase 4 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin* est reporté à une séance ultérieure.
- Le titre du sujet 5.1 est modifié pour se lire *Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 31 août et 10 septembre 2021.*
- Le titre du point 5.2 *Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA* est modifié afin d'ajouter un "s" au mot demande et faite vu que ce point touche deux demandes.
- Le point 5.8 *Adoption du Règlement 756-51 Règlement modifiant le Règlement 658-18 Règlement établissant le Programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-345 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9 ET 23 AOÛT 2021

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2021 et celui de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 9 septembre 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

➤ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Coop d'habitation Chantejoie
- Terrains dans la baie Vachon au lac Sept-Îles
- Anguilles dans le lac Sept-Îles
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.

21-09-346 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 752-21 RÈGLEMENT PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021 en vue de l'adoption d'un règlement portant sur les compteurs d'eau;

Attendu que ce règlement a pour but de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles situés sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 752-21 *Règlement portant sur les compteurs d'eau* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-347 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (757-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement 689-19 *Règlement relatif à la circulation* afin de revoir la limite de vitesse sur certains tronçons du rang Notre-Dame.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-09-348 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

Attendu que la phase 1 du projet de gestion des actifs municipaux en lien avec les infrastructures d'égout et les équipements ponctuels (postes de pompage) est en cours de finalisation par la firme Tetra Tech QI inc.;

Attendu que cette première phase consistait principalement à rassembler et à analyser les données disponibles sur les actifs afin d'effectuer un diagnostic et la production d'un bilan de l'état de certaines conduites d'égouts et des équipements ponctuels concernés;

Attendu que la seconde phase consiste à utiliser le travail accompli dans la première phase afin de développer un outil de planification qui permettra d'analyser différentes options d'amélioration ou de remplacement des conduites d'égouts et des équipements ponctuels et de déterminer les besoins financiers tout en fournissant un tableau de bord pour la planification des investissements;

Attendu que pour des raisons de saine gestion, il devient nécessaire que ce mandat soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. vu le mandat précédemment octroyé à cette même firme pour la phase 1 du projet;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc. le 9 août 2021, et les recommandations du directeur général;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour la réalisation de la phase 2 du programme de gestion des actifs municipaux soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-349 ABROGATION DES RÉOLUTIONS 16-10-289 VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 À CENTURION FONDATION (9265-1934 QUÉBEC INC.) ET 18-09-273 VENTE DU LOT 3 122 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC À IMMEUBLES M.A. BÉDARD S.E.N.C.

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les résolutions mentionnées en titre puisque ces ventes ne seront pas réalisées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les résolutions 16-10-289 *Vente de terrains dans le parc industriel numéro 2 à Centurion Fondation (9265-1934 Québec inc.)* et 18-09-273 *Vente du lot 3 122 832 du cadastre du Québec à Immeubles M.A. Bédard S.E.N.C.* soient abrogées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 11. Il le reprend à 20 h 13.

21-09-350 REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT RATTACHÉ À CELUI SITUÉ AU 125, RUE DES ORMES, SOS ACCUEIL

Attendu l'appel d'offres public publié sur SÉAO en vue d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment rattaché à celui situé au 125, rue des Ormes (SOS Accueil), et ce, aux termes de la résolution 21-04-142;

Attendu que trois soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le jeudi 5 août 2021 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	PRIX excluant les taxes	OPTION excluant les taxes	TOTAL excluant les taxes
Construction Polyvalent inc.	649 567,07 \$	130 468,90 \$	780 035,97 \$
Canevas construction inc.	728 000,00 \$	24 000,00 \$	752 000,00 \$
Construction Côté et fils inc.	641 000,00 \$	30 425,00 \$	671 425,00 \$

Attendu que les prix soumis dépassent largement les montants estimés des coûts des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions déposées et ouvertes publiquement dans le cadre des travaux d'agrandissement mentionnés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-351 AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (QUAI DANS LA BAIE VACHON AU LAC SEPT-ÎLES)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour permettre l'aménagement d'un quai dans la baie Vachon au lac Sept-Îles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. Simon Bélanger d'Environnement Nordique inc. à soumettre au nom de la Ville de Saint-Raymond toute demande au MELCC pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à l'aménagement d'un quai dans la baie Vachon au lac Sept-Îles.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au MELCC au plus tard 60 jours après l'aménagement, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la Ville de Saint-Raymond certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-09-352 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DISTRIBUTION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS 6 372 622 ET 3 428 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu le prolongement du réseau électrique sur la rue des Forces dans le parc industriel no 2;

Attendu que cette ligne de distribution sera érigée notamment sur une partie des lots 6 372 622 et 3 428 656 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude de distribution et de télécommunications en faveur de TELUS Communications inc. et Hydro-Québec sur lesdits lots;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout contrat et/ou toute autorisation donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-353 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS À LA FIRME ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. DANS LE CADRE DES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS CAUSÉES PAR LES GLACES DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu les travaux d'envergure en préparation visant la réduction des risques d'inondations dans la rivière Sainte-Anne, notamment les travaux de dragage de la rivière et la reconstruction éventuelle du barrage Chute-Panet;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, des mandats professionnels doivent être octroyés afin d'en assurer la continuation;

Attendu les offres de service déposées à cet effet par M. Claude Beaulieu de la firme Environnement Nordique inc.;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats pour services professionnels suivants soient octroyés à la firme Environnement Nordique inc. selon les offres de service soumises et selon le prix forfaitaire indiqué plus les taxes applicables pour chacun d'eux :

➤ **Plans et devis – Dragage de la rivière Sainte-Anne** **22 962,00 \$**

Pour la préparation des plans et devis préalables aux travaux d'excavation des sédiments et d'évacuation des déblais hors de la rivière.

➤ **Étude sectorielle sur optimisation de la gestion des eaux d'un nouveau barrage à Chute-Panet** **69 015,00 \$**

Études afin de réaliser une gestion optimisée du barrage Chute-Panet en intégrant de multiples paramètres.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-354 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME GRADIAN DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE MESURES VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE

Attendu le projet de reconstruction du barrage Chute-Panet dans le cadre de la démarche visant la réduction des risques d'inondations sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu la nécessité de faire réaliser des jaugeages afin de déterminer les impacts potentiels de cette reconstruction sur les conditions hydrodynamiques directement en aval du barrage, sur le partage des débits de part et d'autre de l'îlot situé au pied de Chute-Panet ainsi que de pouvoir qualifier de façon précise la vulnérabilité des infrastructures situées entre le barrage et la retenue des Chutes-Ford;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Gilles Bordeleau, ingénieur chez Gradian, le 10 septembre 2021;

Attendu les recommandations de M. Claude Beaulieu, chargé de projets, dans le cadre de la grande démarche de la Ville;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat précédemment décrit à la firme Gradian selon l'offre de service soumise en date du 10 septembre 2021 selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 39 100 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-09-355 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 SEPTEMBRE 2021

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 septembre 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 718 020,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-356 **MODIFICATION À L'ANNEXE A DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

Attendu que les membres du comité des relations de travail ont procédé à l'évaluation du nouveau poste de coordonnateur aux loisirs;

Attendu que ce poste obtient le même pointage que celui de superviseur expérience client - centre de ski et fera donc partie de la classe salariale 6;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe A de la convention collective afin d'y ajouter ce nouveau poste;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'annexe A de la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) soit modifiée afin d'y ajouter le poste de coordonnateur aux loisirs à la classe salariale 6.

QUE le poste de superviseur expérience client - centre de ski soit également conservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-09-357 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

Attendu que la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Raymond est échue depuis le 31 décembre 2020;

Attendu les négociations et les ententes intervenues en vue du renouvellement de cette convention;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention collective de travail des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Cette convention régira les conditions de travail des employés syndiqués de Ville de Saint-Raymond pour les années 2021 à 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-358 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 754-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 727-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Etienne Beaumont lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement décrétant la tarification pour l'année en cours;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 754-21 *Règlement modifiant le Règlement 727-21 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2021* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-09-359 **VERSEMENT D'UNE PRIME DE GARDE DE FIN DE SEMAINE POUR LE PERSONNEL-CADRE**

Attendu que la convention collective des employés municipaux prévoit le versement d'une prime pour les employés qui assurent la garde les fins de semaine;

Attendu que le personnel-cadre souhaite participer à cette garde de fin de semaine afin d'assurer une rotation efficace;

Attendu que le personnel-cadre doit également bénéficier de cette même prime;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une prime de garde de fin de semaine au personnel-cadre. Cette prime sera équivalente à celle prévue à la convention collective des employés municipaux sauf en ce qui concerne les jours fériés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2021.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

21-09-360 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et techniques à procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un chargeur sur roues.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-09-361 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE LA HALTE DE LA RUE SAINT-HUBERT**

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la halte de la rue Saint-Hubert :

- ↳ Pax excavation inc.
- ↳ Rochette excavation inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, et de M. Simon Bélanger de la firme Environnement Nordique inc., à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 3 septembre 2021 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Rochette excavation inc.	82 106,03 \$
Pax excavation inc.	75 000,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la réfection de l'émissaire pluvial de la halte de la rue Saint-Hubert soit octroyé à Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 75 000 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-362 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES SUD**

Attendu que la Ville réalise présentement des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles sur une distance approximative de 700 mètres;

Attendu que le conseil souhaite prolonger le pavage de ce chemin sur une distance supplémentaire de 500 mètres;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Danny Castonguay, ingénieur chez Construction et pavage Portneuf inc., le 2 septembre 2021;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux mentionnés précédemment soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., et ce, pour un montant estimé de 80 687,35 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



No résolution
ou annotation
21-09-363

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'INSPECTION, LE NETTOYAGE ET LE COLMATAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT

Attendu le mandat octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. en vue de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

Attendu la nécessité de procéder à l'inspection, le nettoyage et le colmatage des conduites d'égout dans le cadre de cette mise à jour;

Attendu les demandes de prix faites auprès de 3 firmes spécialisées pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que seule la firme Can Explore a déposé une offre, et que celle-ci a été recommandée favorablement par M. Jean-Simon Langevin, ingénieur à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour la réalisation des travaux mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Can Explore, et ce, pour la somme de 38 710,50 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et remboursées à même la subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues par courriel les 31 août et 10 septembre 2021.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-364 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel les 31 août et 10 septembre 2021 :

LAC-SEPT-ÎLES

- **Mme Chantal Desroches - 3909, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le ou vers le 27 août 2021 pour la construction d'un garage de 7,62 mètres x 7,62 mètres et le déplacement d'un autre garage.

CENTRE-VILLE

- **Gestion Pélicane inc., propriétaire de l'immeuble situé au 240-248, avenue Saint-Jacques** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 9 septembre 2021, pour peindre les murs du rez-de-chaussée en noir et les moulures, les cadres de portes et fenêtres ainsi que le bandeau en beige foncé (comme ceux existants) et pour l'installation de deux enseignes posées sur le bâtiment (murs avant et gauche).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-365 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME KARINE GAUDREULT ET M. ÉRIC LAVOIE**

Attendu que Mme Karine Gaudreault et M. Éric Lavoie déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 943, rue des Draveurs (lot 5 566 844 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Saint-Mathias;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté 6 643 883 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 2 161,2 mètres carrés plutôt que 40 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté 6 643 883 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de l'ordre de 2 161,2 mètres carrés plutôt que 40 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 943, rue des Draveurs (lot 5 566 844 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang Saint-Mathias.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-366 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GABRIEL NOREAU**

Attendu que M. Gabriel Noreau dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 681-685, rue Saint-Joseph (lot 3 515 519 du cadastre du Québec) dans le secteur du Garage du coin;

Attendu que cette demande vise à autoriser qu'à la suite de la subdivision du lot susmentionné, la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,27 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 39 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser qu'à la suite de la subdivision du lot susmentionné, la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 3,27 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA 39 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 681-685, rue Saint-Joseph (lot 3 515 519 du cadastre du Québec) dans le secteur du Garage du coin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-367 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 491 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la demande de permis de construction pour des réparations à un chalet (ajout de pieux vissés) déposée par Mme Nadia Leblond et M. Pierre-Jean Sévigny;

Attendu que ce chalet, sis sur le lot 4 491 695 du cadastre du Québec, est situé à proximité d'un talus;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'il y a modification des fondations d'un bâtiment principal (chalet) qui sont prévues à moins de 10 mètres du bas d'un talus à forte pente;

Attendu que l'expertise soumise par Aqua Ingenium (Charles L. Bilodeau ingénieur) confirme que les réparations projetées (ajout de pieux vissés) n'auront aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet ajout serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction pour les réparations du chalet situé au 1330, rang du Nord, sur le lot 4 491 695 du cadastre du Québec, le tout conformément aux recommandations émises par M. Charles L. Bilodeau, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-368 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 753-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS (DÔMES, ROULOTTES ET SUPERFICIE DE CONSTRUCTION)**

Attendu qu'un premier projet du règlement 753-21 a été adopté lors de la séance tenue le 12 juillet 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 753-21 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 9 août 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 753-21;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 753-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions (dômes, roulottes et superficie de construction)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-369 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 755-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-22 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-3 (SECTEUR DU BARRAGE DANS LE RANG DU NORD)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 755-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-370 **AVIS D'INTENTION POUR LA PHASE 4 DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE LOUIS-JOBIN**

Attendu la demande d'avis d'intention formulée par 9271-3130 Québec inc. afin de prolonger l'avenue du Sentier (incluant l'ouverture d'une nouvelle rue) et ainsi rendre disponibles environ 28 terrains à des fins de constructions résidentielles (24 de type unifamilial isolé et 4 de type unifamilial jumelé) sur le lot 6 266 975 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite augmenter l'offre de terrains disponibles à la construction résidentielle à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

Attendu que la requérante déposera sous peu, conformément à l'article 11 du Règlement 497-12, un montant de 12 000 \$;

Attendu qu'en vertu de ce même règlement, la Ville de Saint-Raymond a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Attendu que la requérante déposera sous peu, conformément à l'article 14 de ce même règlement, un montant de 35 000 \$ relativement à la confection des plans et devis;

Attendu qu'une entente établissant les responsabilités de chacune des parties devra être signée avant que les plans et devis finaux soient remis à la requérante;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un avis d'intention favorable pour la phase 4 du développement résidentiel Domaine Louis-Jobin (incluant l'ouverture d'une nouvelle rue) afin de créer quelque 28 terrains pour un projet domiciliaire de faible densité.

QUE le conseil municipal mandate M. Christian Julien, directeur des travaux publics et des services techniques afin qu'il fasse préparer les plans et devis, de même que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-09-371 **ENGAGEMENT DE MME ALEXANDRA BEAUPRÉ À TITRE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS**

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un coordonnateur aux loisirs, poste régulier, temps plein variable entre 35 et 40 heures par semaine selon les saisons;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Alexandra Beaupré soit engagée à titre de coordonnatrice aux loisirs, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au vendredi 24 septembre 2021.

Mme Beaupré se voit accorder l'échelon 5 de la classe d'emploi 6. Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-09-372 **AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES PIONNIERS**

Attendu que le projet d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers répond aux critères d'admissibilité du programme d'aide financière cité en titre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) pour le projet d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ *M. Pierre Robitaille*

SUJET 8.

Petites annonces.

➤ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants ainsi que sur les projets en cours de réalisation :*

- *Revitalisation du centre-ville, enlèvement des poteaux et réfection des trottoirs*
- *Centre de ski*
- *Terrains sportifs sur la route des Pionniers*
- *Projet de biomasse forestière*
- *Parc dans le secteur de Bourg-Louis*
- *Garderie Nid des Petits*
- *Retour sur le tournoi de balle Tous pour un !*
- *Bienvenue à la docteure Florence Bouchard – Clinique de la Vallée*
- *Participation record du Raid Bras-du-Nord – Félicitations !*
- *Nouvelle programmation d'automne CJSR-3*
- *Tournoi de balle Leucan – Félicitations !*
- *Groupe scout – Portes ouvertes – Maison BP*
- *Recherche d'arbitres – Avis aux intéressés*
- *Prochaine séance du conseil – Lundi 4 octobre 2021*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 47.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire